

Rencontre entre les
associations et la
DREAL
du 6 décembre 2016
Actualités de l'UDPDD

Sandrine Verhaeghe
Claire Savagner



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET
DE LA RÉGION
PAYS DE LA LOIRE

direction régionale de l'environnement, de l'aménagement
et du logement des Pays de la Loire

Economie circulaire

Les actions menées par
la DREAL Pays de la Loire

Le cadre d'intervention

- La stratégie nationale de transition écologique vers un développement indique **la nécessité de changer de modèle économique**.
- La SNTEDD comprend un axe 2 : s'engager dans **l'économie circulaire et sobre en carbone**.
- La priorité 4 de cet axe 2 concerne plus particulièrement les services de l'État :

Mobiliser les acteurs et favoriser les initiatives locales.

Le cadre d'intervention

- La loi de transition énergétique pour une croissance verte (2015), consacre son titre 4 à **la lutte contre les gaspillages et la promotion de l'économie circulaire.**

Le cadre d'intervention

Le cadre régional

-Conseil régional est désormais compétent pour la **planification de la prévention et de la gestion de tous les déchets**

La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) .

-Le plan régional de prévention et de gestion des déchets comprend un **plan régional d'action en faveur de l'économie circulaire**

Art. R. 541-16.-I du code de l'environnement) Décret n° 2016-811 du 17 juin 2016

Les actions menées par la DREAL

- 2014 : l'appropriation du sujet ; plaquette « l'économie circulaire, mieux connaître ce nouveau modèle de développement »
- 2015-2016 : co-pilotage de l'étude économie circulaire dans le BTP réalisée par la CERC avec estimation des flux de matière et repérage d'actions intéressantes et reproductibles (DREAL-ADEME)

Les actions menées par la DREAL

2015 : recensement d'actions d'économie circulaire portées par des collectivités en Pays de La Loire dans le cadre de projets territoriaux de développement durable.

La mobilisation des acteurs : journée d'échange avec les collectivités janvier 2016

Pourquoi s'adresser aux collectivités ?

=> rôle des collectivités dans l'ancrage territorial de l'économie circulaire, peuvent favoriser le dialogue territorial avec les acteurs et entre les acteurs : entreprises – entreprises de l'ESS-associations.

=> co-responsabilité partagée.

La mobilisation des acteurs : journée d'échange avec les collectivités janvier 2016

- L'objectif de la journée : dans une logique de co-construction avec les collectivités et les partenaires, identifier à partir d'initiatives locales les leviers de développement de l'économie circulaire.
- Les partenaires institutionnels ont présenté leur vision de l'économie circulaire et leurs actions : ADEME, conseil régional, CCI, CRESS.

La mobilisation des acteurs : journée d'échange avec les collectivités janvier 2016

Une journée articulée autour de 3 thèmes :

- Les actions menées par les collectivités au titre de l'exemplarité de l'action publique
- Le partenariat collectivités/ entreprises
- La définition d'une stratégie d'économie circulaire

Des témoignages de collectivités autour de ces trois thèmes.

Pour un savoir plus :

<http://www.pays-de-la-loire.developpement-durable.gouv.fr/journee-du-28-janvier-2016-economie-circulaire-et-a3746.html>

Les actions en cours

Recensement des actions d'économie circulaire menées par les entreprises et les acteurs de l'ESS

Soutien du partenariat associatif 2017

- Rappel des critères
- Date limite de dépôt des dossiers :
 - **au 21 décembre 2016**, le cachet de la poste faisant foi,
 - et au 21 décembre 2016, avant 17h pour les dossiers déposés directement à la DREAL (courrier d'accompagnement demandé)

Appel à projets 2016/2017

«La transition énergétique et écologique dans les territoires : comprendre, s'impliquer, mobiliser»

- «Les citoyens, acteurs de l'économie circulaire en Pays de la Loire : mobilisons nous pour une consommation sobre et responsable des ressources»
- Date limite de dépôt des projets :

3 janvier 2017

Renouvellement des agréments au titre de la protection de l'environnement

Vigilance :

Pour être recevable, la demande de renouvellement doit être adressée au préfet **six mois au moins** avant la date d'expiration de l'agrément en cours de validité.

« 10 000 coins nature »

- L'opération « 10 000 coins nature dans les écoles et les collèges »
- Chaque commune membre d'un Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte qui souhaite mettre en place un « coin nature » dans son ou ses établissements scolaires (écoles, collèges) peut dès aujourd'hui remplir un formulaire de participation à l'opération et demander la subvention de 500€